

Date de mise en ligne : 26/10/2022

République française

COMMUNE DE MALARCE SUR LA THINES ARDECHE

Séance du mardi 25 octobre 2022

Date de la convocation: 19/10/2022

Membres en exercice :
9

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean BYKENS à 18 h 00

Présents : 6

Présents : Jean BYKENS, Jean-Marc DUREY, Valentin BESNIER, Philippe BRILLANT, Ronna CHALVET, Daniel GINIER

Votants : 8

Représentés : Delphine FEUILLADE BRIERE, Emmanuel VERILHAC

Secrétaire de séance :
Valentin BESNIER

Excusés :

Absents : Emilie MALEYSSON

Objet: Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe au 1er janvier 2023 - DE_2022_57

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'agent ayant bénéficié d'un avancement de grade avait émis le souhait de passer de la filière administrative à la filière technique ce qui est cohérent au vu des missions exercées par l'agent. De plus, considérant l'évolution des missions de l'agent, il est proposé d'augmenter le temps de travail de l'agent à raison d'une heure par semaine.

Il serait donc souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe pour une durée hebdomadaire de 22 heures, en application des lois et règlement de la fonction publique territoriale régissant le statut du présent emploi.

La proposition est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires des catégories C de la fonction publique territoriale,

RF PRIVAS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 26/10/2022 007-210701470-20221025-DE_2022_57-DE